



Distr. générale
2 juin 2025
Français
Original : anglais



Quatrième Conférence internationale sur le financement du développement

Séville (Espagne), 30 juin-3 juillet 2025

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation des travaux
et autres questions d'organisation**

Renseignements à l'intention des participants

Note du Secrétariat

I. Historique

1. Par sa résolution [78/231](#) du 22 décembre 2023, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2025, une quatrième conférence internationale sur le financement du développement afin, notamment, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et les initiatives visant à surmonter ces difficultés, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes, notamment dans la perspective de la nécessité urgente d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser la réforme de l'architecture financière internationale. Par sa résolution [78/271](#) du 11 avril 2024, l'Assemblée a décidé que cette conférence aurait lieu en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025 et se tiendrait au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, des ministres concernés, dont les ministres des finances, des affaires étrangères et de la coopération pour le développement, et de représentants spéciaux et d'autres représentants. D'autres modalités se trouvent énoncées dans la résolution [78/271](#) ainsi que dans les décisions adoptées par le Comité préparatoire le 22 juillet 2024 et le 6 décembre 2024.

II. Date et lieu de la Conférence

2. Conformément à la résolution [78/271](#) de l'Assemblée générale, la Conférence se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne).

3. La Conférence aura lieu au Palais des congrès et des expositions Fibes à Séville.

* [A/CONF.227/2025/1](#).



4. Un certain nombre de manifestations parallèles et spéciales se dérouleront pendant la Conférence. Pour plus d'informations, voir la section XV.

5. On trouvera des informations supplémentaires sur la Conférence et le lieu de la Conférence sur le site Web de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement¹ ainsi que dans la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

III. Secrétariat de la Conférence

6. Le Secrétaire général de la Conférence est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Li Junhua. Le secrétariat de la Conférence peut être contacté à l'adresse suivante : ffd4@un.org.

7. La Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Cherith Norman Chalet, exercera les fonctions de Secrétaire de la Conférence.

IV. Participation à la Conférence

États et Union européenne

8. La Conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux États membres des institutions spécialisées et aux observateurs auprès de l'Assemblée générale, conformément aux modalités qui ont régi les précédentes conférences internationales sur le financement du développement.

Organisations, entités et organes intergouvernementaux

9. Peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateur(trice)s les représentant(e)s des organisations suivantes :

a) Les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observatrices aux sessions et aux travaux de l'Assemblée conformément au règlement intérieur provisoire de la Conférence ;

b) Les autres organisations intergouvernementales, institutions financières internationales et organismes internationaux compétents qui ont été accrédités lors des précédentes conférences internationales sur le financement du développement tenues à Monterrey (Mexique), à Doha et à Addis-Abeba ou dans le cadre de leurs processus de suivi ;

c) Les organisations intergouvernementales et les organismes internationaux compétents qui sont accrédités auprès de la Conférence sur approbation de l'Assemblée générale.

Membres associés des commissions régionales

10. Peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateur(trice)s les représentant(e)s des membres associés aux commissions régionales³.

¹ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/ffd4>.

² Voir <https://financing.desa.un.org/sites/default/files/ffd4-documents/2025/PIN%20-%20Spain%20%28courtesy%20translation%29.pdf>.

³ Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges

Institutions spécialisées et organisations apparentées

11. Peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateur(trice)s les représentant(e)s des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations apparentées.

Organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies

12. Peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateur(trice)s les représentant(e)s désigné(e)s par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.

Organisations non gouvernementales, grands groupes et autres parties prenantes

13. Les organisations non gouvernementales et d'autres parties concernées dont la participation à la Conférence est approuvée peuvent désigner des représentant(e)s qui assisteront en qualité d'observateur(trice)s aux séances publiques de la Conférence.

14. Peuvent s'inscrire pour participer en qualité d'observatrices (voir sect. X) les parties prenantes suivantes :

a) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (général, spécial ou liste) et celles qui ont été accréditées lors des précédentes conférences internationales sur le financement du développement tenues à Monterrey (Mexique), à Doha et à Addis-Abeba ou dans le cadre de leurs processus de suivi⁴ ;

b) Les représentant(e)s d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé concernés qui ont été accrédités tout spécialement pour assister à la conférence (voir décision 79/548 de l'Assemblée générale)⁵.

V. Organisation des travaux, ouverture de la Conférence et attribution des sièges dans la salle des séances plénières et dans la salle des tables rondes multipartites

15. Le projet d'organisation des travaux de la Conférence, tel qu'approuvé par le Comité préparatoire, a été publié sous la cote [A/CONF.227/2025/3](#).

16. La Conférence comportera huit séances plénières qui se tiendront dans la salle des séances plénières et cinq tables rondes multipartites qui se dérouleront parallèlement aux séances plénières dans la salle des tables rondes multipartites.

Séances plénières

17. La première séance plénière débutera à 10 heures le lundi 30 juin, dans la salle des séances plénières, située dans le Pavillon 1 du site de la Conférence.

britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

⁴ Les organisations peuvent vérifier si elles sont dotées de statut consultatif à l'adresse suivante : <https://esango.un.org/civilsociety/displayConsultativeStatusSearch.do?locale=fr>.

⁵ La liste des organisations qui ont été accréditées tout spécialement par l'Assemblée pour assister à la Conférence ou qui ont été accréditées lors des précédentes conférences internationales sur le financement du développement tenues à Monterrey (Mexique), Doha et Addis-Abeba ou dans le cadre de leurs processus de suivi peut être consultée à l'adresse suivante : [https://financing.desa.un.org/sites/default/files/ffd4-documents/2025/FFD4_Special_accreditation_Full list - 23 Apr 2025.pdf](https://financing.desa.un.org/sites/default/files/ffd4-documents/2025/FFD4_Special_accreditation_Full_list_-_23_Apr_2025.pdf).

18. À l'ouverture de la Conférence et lors des séances plénières suivantes, la délégation de chaque État et celle de l'Union européenne se verront attribuer quatre sièges : deux sièges à la table avec une plaque portant le nom du pays et deux sièges derrière pour les conseillers. Les sièges des délégations des États seront disposés selon l'ordre alphabétique anglais. Conformément à la pratique des précédentes conférences internationales sur le financement du développement, l'Union européenne prendra place parmi les États participants suivant l'ordre alphabétique.

19. Lors des séances plénières, un nombre de places, soit un siège à une table et un siège derrière pour les conseillers, sera attribué aux organisations, entités et organismes intergouvernementaux accrédités, aux membres associés des commissions régionales, aux entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les organisations apparentées, ainsi qu'aux organes des Nations Unies.

20. Un nombre limité de sièges individuels sera attribué à des organisations non gouvernementales accréditées et à d'autres parties prenantes inscrites à la Conférence. Les informations relatives à la distribution des cartes d'accès secondaires pour les séances plénières aux représentant(e)s d'organisations non gouvernementales, de grands groupes et d'autres parties prenantes seront communiquées par le secrétariat de la Conférence aux participant(e)s inscrit(e)s.

Tables rondes multipartites

21. Les six tables rondes multipartites, chacune présidée par deux coprésident(e)s, se tiendront dans la salle des tables rondes multipartites, située dans le Pavillon 2 du site de la Conférence.

Sièges accessibles

22. Conformément à la résolution 73/341 de l'Assemblée générale, lorsqu'une délégation fait une demande de siège accessible, il est possible de modifier l'attribution des places lors des séances plénières et des tables rondes multipartites afin d'installer la délégation qui en fait la demande à une place accessible désignée.

23. Les demandes de places accessibles dans la salle des séances plénières doivent être adressées le mercredi 18 juin 2025 au plus tard à casast@un.org, avec copie à surm@un.org, dienes@un.org et sporysova@un.org. Les demandes de places accessibles dans la salle des tables rondes multipartites doivent être adressées le mercredi 18 juin 2025 au plus tard à rezaun.mercy@un.org, avec copie à surm@un.org, dienes@un.org et sporysova@un.org.

VI. Ordre du jour, programme de travail et liste des orateur(trice)s

24. L'ordre du jour provisoire, le règlement intérieur provisoire et le projet d'organisation des travaux de la Conférence ont été publiés sous les cotes [A/CONF.227/2025/1](#), [A/CONF.227/2025/2](#) et [A/CONF.227/2025/3](#).

25. Le programme des séances, y compris la liste évolutive des orateur(trice)s pour le débat général ainsi que la liste indicative des orateur(trice)s pour les tables rondes multipartites, sera publié quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et sommets ».

Débat général

26. La liste des orateur(trice)s pour le débat général sera établie dans l'ordre où les demandes ont été présentées et conformément au protocole habituel selon lequel, parmi les orateur(trice)s des États et de l'Union européenne, les chefs d'État, les vice-président(e)s et les prince(sse)s héritier(ère)s, les chefs de gouvernement, les vice-premier(ère)s ministres, les ministres et les vice-ministres (ou leurs équivalents dans le cas de l'Union européenne) sont prioritaires (quels que soient les domaines de responsabilité des ministres et des vice-ministres), dans cet ordre. Chaque délégation doit se limiter, pour le débat général, à une seule déclaration prononcée par un(e) seul(e) représentant(e) accrédité(e) et physiquement présent(e) dans la salle des séances plénières. Il est proposé de limiter à cinq minutes les déclarations des États participant à la Conférence et de l'Union européenne et à quatre minutes celles des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies. La liste préétablie des orateur(trice)s sera publiée, avant la Conférence, sur la plateforme e-deleGATE ainsi que dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et sommets ».

27. Les États participant à la réunion internationale et l'Union européenne doivent envoyer leurs demandes d'inscription sur la liste des orateur(trice)s au moyen du module eSpeakers du portail e-deleGATE d'ici au lundi 16 juin à 17 heures (heure de New York).

28. Les organisations et organismes intergouvernementaux, les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies accrédités peuvent adresser leurs demandes d'inscription sur la liste des orateur(trice)s au Secrétariat (pricec@un.org).

Tables rondes multipartites

29. Les six tables rondes multipartites seront organisées conformément au programme de travail de la Conférence et aux modalités relatives aux tables rondes multipartites approuvées par le Comité préparatoire à sa deuxième session ([A/CONF.227/2024/PC/CRP.6](#))⁶. Les thèmes des tables rondes multipartites figurent dans le document relatif à l'organisation des travaux de la conférence ([A/CONF.227/2025/3](#)).

30. Les orateur(trice)s souhaitant prendre la parole à l'une des tables rondes peuvent manifester leur intérêt au moyen du module eSpeakers du portail e-deleGATE jusqu'au jeudi 5 juin à 17 heures (heure de New York).

31. La liste provisoire des orateur(trice)s pour les six tables rondes multipartites sera diffusée à l'avance par le secrétariat de la Conférence et publiée dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et sommets ».

32. Conformément aux modalités convenues, la durée de toutes les déclarations sera strictement limitée à trois minutes.

VII. Réunions bilatérales

33. Pour les réunions bilatérales entre États au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ou au niveau ministériel, 10 salles pouvant accueillir chacune 10 participant(e)s au maximum seront mises à disposition du 30 juin au 3 juillet 2025 dans le Pavillon du site de la Conférence. Les salles de réunion bilatérales sont

⁶ Consultable à l'adresse suivante : https://financing.desa.un.org/sites/default/files/ffd4-documents/2025/Proposed%20modalities%20for%20RTs%20FD4%20-%20CRP6_%202%20Dec.pdf.

strictement réservées aux réunions bilatérales et la disposition du mobilier ne peut pas être modifiée.

34. Un système de réservation électronique sera activé sur gMeets le 16 juin 2025 pour assurer une utilisation équitable et efficace des salles. Les délégations sont priées de faire leurs réservations en ligne en se connectant à l'adresse <https://conferences.unite.un.org/gMeets> avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, puis en cliquant sur l'onglet « Bilateral ». Si un compte doit être ouvert, il convient d'écrire à gmeets-helpdesk@un.org avec copie à gmeets@un.org, surm@un.org et dienes@un.org. Pour éviter les doubles réservations, seule la délégation proposant la réunion bilatérale devra présenter la demande. Les réservations seront acceptées pour des réunions de 20 minutes commençant aux heures et aux demi-heures. La date et l'heure de la réunion bilatérale ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion doivent être précisés dans la demande.

35. Les informations relatives à l'attribution des salles de réunion seront communiquées un jour avant la réunion. Les délégations sont encouragées à présenter leurs demandes le plus tôt possible. Les demandes tardives seront acceptées dans la limite des places disponibles. Les délégations qui souhaitent obtenir un complément d'information sont priées d'adresser leurs questions ou demandes à gmeets@un.org, avec copie à surm@un.org and dienes@un.org. Lors de l'envoi d'un courrier électronique, veuillez indiquer en objet la mention « FFD4-bilats ». Sur place, les délégations pourront également prendre contact avec les personnes chargées de la gestion des réunions qui se trouveront devant les salles réservées aux réunions bilatérales. Si une salle demandée n'est plus nécessaire, les délégations sont priées d'annuler leur demande dans les plus brefs délais pour permettre de répondre à d'autres demandes en temps utile. Les annulations peuvent être transmises au moyen du même système de réservation sur gMeets.

VIII. Interprétation

36. Les six langues officielles de la conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les déclarations prononcées en séance plénière ou lors des tables rondes multipartites seront interprétées dans les langues officielles.

37. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de la Conférence seront interprétées dans les autres langues officielles. Les orateur(trice)s sont prié(e)s de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permette l'interprétation. Même si le temps de parole dont disposent les délégations est limité, les déclarations doivent être prononcées à une cadence normale pour que les interprètes puissent les rendre de manière fidèle et complète. Si les déclarations sont faites dans un débit rapide, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. Les délégations sont donc invitées à s'exprimer à une cadence normale, soit entre 100 et 120 mots à la minute pour les déclarations faites en anglais.

38. Tout(e) orateur(trice) peut prendre la parole dans une langue autre que l'une des langues officielles de la Conférence. Dans ce cas, la délégation concernée devra fournir les services d'un(e) interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles. Les délégations qui souhaitent fournir leurs propres services d'interprétation pour des langues non officielles sont priées d'en informer les personnes chargées de la gestion des séances et l'interprète en chef suffisamment à l'avance, par courrier électronique adressé à gmeets@un.org, avec copie à surm@un.org, dienes@un.org, kochetkov@un.org et buendia@un.org.

39. Pour faciliter la prestation des services d'interprétation et d'autres services, les délégations sont priées d'envoyer le texte de leurs déclarations (au format PDF) par

courrier électronique à l'adresse estatements-FFD4@un.org. Il conviendra d'indiquer, en objet du message électronique et dans l'en-tête de la déclaration, la séance concernée, le point de l'ordre du jour et le nom de l'orateur(trice). La déclaration doit parvenir bien avant la séance et au plus tard deux heures avant son prononcé et ne pas être soumise sous forme papier. Les déclarations ne seront pas mises en ligne avant d'avoir été prononcées.

40. Les déclarations électroniques, une fois prononcées, seront disponibles pour la réunion correspondante dans la section qui leur est réservée du *Journal des Nations Unies*.

IX. Documentation

41. La documentation officielle de la Conférence sera publiée en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

Distribution des documents officiels

42. Tous les documents de séance seront disponibles sur le site Web de la Conférence⁷. La liste des documents officiels, qui seront également publiés dans les six langues officielles, figurera dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et Sommets ».

X. Accès, inscription des participant(e)s et distribution des cartes d'accès à la Conférence et des cartes d'accès secondaires

Accès

43. L'accès au site de la Conférence se fera sur présentation d'une carte d'accès à la Conférence ou d'une carte d'accès « dignitaires » délivrée par l'ONU.

44. Tou(te)s les représentant(e)s doivent se soumettre à un contrôle à l'entrée principale du site de la Conférence (voir également par. 99). Les groupes de dignitaires, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-président(e)s, les prince(sse)s héritier(ère)s, les vice-premier(ère)s ministres et les ministres, ainsi que leurs conjoint(e)s, sont dispensé(e)s d'un tel contrôle.

45. L'accès à la salle des séances plénières pour la séance plénière d'ouverture du lundi 9 juin 2025 et les séances plénières suivantes nécessitera une carte d'accès secondaire, en plus de la carte d'accès à la Conférence. La délégation de chaque État participant et celle de l'Union européenne se verront attribuer quatre sièges dans la salle des séances plénières : deux à la table et deux derrière. Les organisations intergouvernementales accréditées se verront attribuer deux sièges : un à la table et un derrière. Un nombre limité de sièges sera également mis à disposition et attribué spécialement à d'autres participant(e)s à la Conférence. Des modalités supplémentaires concernant les cartes d'accès secondaires pour d'autres lieux pourront être communiquées ultérieurement.

Inscription des représentant(e)s d'États et d'institutions participant à la Conférence

46. L'inscription des délégations officielles d'États participants et de l'Union européenne, d'organisations intergouvernementales et d'entités dotées du statut

⁷ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/ffd4/documentation>.

d'observateur auprès de l'Assemblée générale, de membres associés des commissions régionales, d'organisations intergouvernementales ainsi que d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées (voir sect. IV, par. 8 à 11) est gérée par le Service du protocole et de la liaison au moyen du système d'inscription en ligne e-Registration, accessible à partir du portail e-delegate (<https://edelegate.un.int>). Le Service du protocole et de la liaison a décrit la procédure d'inscription dans une note verbale adressée le 28 avril 2025 à l'ensemble des missions et bureaux permanents et d'observation à New York et consultable sur son site Web⁸.

47. Il est rappelé aux délégations que le Service du protocole et de la liaison n'assurera pas l'inscription de représentant(e)s d'ONG qui ne font pas partie des délégations officielles des États, des organisations intergouvernementales, des membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées participant à la Conférence. Les noms des personnes assistant à des manifestations parallèles en marge de la Conférence ne doivent pas figurer sur les pouvoirs officiels ni sur les listes des membres des délégations officielles.

Préinscription à New York (du 24 avril au 12 juin 2025)

48. L'inscription à la Conférence des délégations officielles doit se faire par l'intermédiaire des personnes référentes désignées à cet effet au sein de leur mission permanente, mission d'observation ou bureau de liaison à New York, qui ont accès au système e-Registration. Il est conseillé aux délégations de faire le nécessaire le plus tôt possible, de sorte que l'inscription se fasse dans les délais.

49. Les représentant(e)s d'organisations intergouvernementales, de membres associés des commissions régionales, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées accrédités qui n'ont pas de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrit(e)s dans le système eRegistration et souhaitent participer à la Conférence doivent s'inscrire à l'avance dans le système en ligne pour avoir un accès temporaire permettant de s'inscrire à la Conférence. Pour demander cet accès temporaire, il convient de se référer aux instructions publiées sur le site Web du Service du protocole et de la liaison⁹. Les demandes d'accès temporaire doivent être reçues par le Service du protocole au plus tard le 23 mai 2025. La procédure d'examen et de traitement des demandes peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables.

50. Conformément à l'usage, les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-président(e)s et les prince(sse)s héritier(ère)s ainsi que leur conjoint(e) recevront des cartes d'accès spéciales sans photographie. Les participant(e)s ayant rang de vice-premier(ère) ministre, de président(e) de chambre parlementaire ou de ministre et leurs conjoint(e)s se verront délivrer des cartes d'accès « dignitaires » avec photographie.

51. Il est rappelé aux missions et aux bureaux que, dans le cadre de la procédure d'inscription, les copies des lettres de créance et la liste des membres de la délégation doivent être téléchargées dans le formulaire d'inscription au moment de l'inscription en ligne. Il convient également de noter qu'il est obligatoire de fournir une photographie couleur au format passeport (sur fond blanc) de chacun des membres de la délégation figurant sur la liste communiquée, y compris les dignitaires visés au paragraphe 50 [à l'exception des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-président(e)s et des prince(sse)s héritier(ère)s et de leurs conjoint(e)s], et de verser chaque photo dans le système en même temps que le formulaire d'inscription de

⁸ Voir www.un.org/dgacm/en/content/protocol.

⁹ Voir www.un.org/dgacm/sites/www.un.org.dgacm/files/Documents_Protocol/guidelines_to_apply_for_eregistration_temporary_access_french_16feb2024.pdf.

chaque membre de la délégation. Toutes les photographies doivent dater de moins de six mois au jour de l'inscription. Il est à noter que la procédure d'examen et de vérification des inscriptions en ligne peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables.

52. Les personnes référentes nouvellement nommées et les délégations souhaitant obtenir des précisions sur le système eRegistration trouveront des instructions actualisées et une foire aux questions sur le site Web du Service du protocole et de la liaison¹⁰.

53. Il est rappelé aux missions permanentes et aux missions d'observation qu'elles sont responsables de l'inscription de tous les membres de leurs délégations (inscription préalable ou sur place) à la Conférence. Il leur est vivement conseillé de se coordonner le plus tôt possible avec leur gouvernement et leur ambassade ou leur consulat général en Espagne ou dans la région quant à la procédure d'inscription adaptée et de tirer parti de la possibilité qui leur est offerte de se préinscrire à New York afin d'éviter les longues files d'attente au centre d'inscription à Séville.

54. Les membres des forces de sécurité nationales qui accompagnent les groupes de dignitaires participant à la Conférence devront être enregistrés et munis des cartes d'accès requises délivrées par le Département de la sûreté et de la sécurité. Pour toute information ou question supplémentaire, veuillez adresser un courrier électronique à nauf@un.org, avec copie à monroy2@un.org. On trouvera de plus amples informations à ce sujet à la section XVI.

55. Les cartes d'accès au Palais des expositions et des congrès Fibes peuvent être délivrées aux membres des forces de sécurité nationales pour les dignitaires de rang suivant : une pour le chef d'état ou de gouvernement ; une pour les vice-président(e)s ou les vice-premier(ère)s ministres ; une pour les ministres des affaires étrangères.

56. À partir du 26 juin 2025, toutes les communications officielles destinées au Service du protocole et de la liaison, y compris les pouvoirs, les listes des membres des délégations et les documents relatifs à la Conférence, devront être envoyées par courrier électronique au bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison situé au centre d'inscription du site de la Conférence, à l'adresse protocolconference@un.org.

Inscription sur place à Séville (Espagne) (du 26 juin au 2 juillet 2025)

57. L'inscription sur place à Séville débutera le jeudi 26 juin 2025 à 9 h 30 et se poursuivra jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 à midi, heure locale, au centre d'inscription de l'ONU à Séville [situé sur le site de la Conférence (Fibes 2)].

58. Il est rappelé aux délégations que toutes les demandes d'inscription présentées sur place au bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison à Séville doivent l'être par l'intermédiaire des personnes référentes désignées à cet effet au sein des missions permanentes, missions d'observation ou bureaux de liaison à New York, ou des points focaux temporaires dans le cas des organisations n'ayant pas de bureau à New York, et traitées au moyen du système eRegistration. Il faut compter au moins deux jours à compter de la réception dans le système pour qu'une demande d'inscription sur place soit examinée et traitée.

59. Les représentant(e)s qui prévoient de s'inscrire sur place à Séville doivent se coordonner suffisamment à l'avance avec leurs missions permanentes, bureaux et organisations respectifs en communiquant aux personnes référentes désignées les informations figurant dans leur passeport, une photo couleur au format JPEG et leur lettre de créance pour compléter le formulaire d'inscription en ligne. Les représentant(e)s qui ne sont pas déjà inscrits dans le système mais qui souhaitent

¹⁰ Voir www.un.org/dgacm/en/content/protocol/meetings.

s'inscrire sur place seront invité(e)s à contacter leurs missions, bureaux ou organisations respectifs à New York ou leur siège pour s'inscrire en ligne. Les inscriptions sur place des représentant(e)s ne pourront être traitées que lorsque les demandes d'inscription en ligne auront été complétées par leurs missions permanentes, bureaux ou organisations et reçues par le bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison dans le système eRegistration.

60. Veuillez noter que l'inscription des participant(e)s au moyen du système d'inscription en ligne ou sur place est distincte de la fourniture d'une liste des membres d'une délégation à inclure dans la liste des participant(e)s à la conférence. Voir le paragraphe 75 pour de plus amples informations.

Distribution des cartes d'accès à la Conférence et des cartes d'accès secondaires

61. Les cartes d'accès à la Conférence et les cartes d'accès secondaires seront émises et distribuées aux participant(e)s entre le 26 juin et le 3 juillet 2025 à 13 heures au centre d'inscription de l'ONU situé à Fibes 2 (pour les heures d'ouverture du centre, voir par. 65).

62. Chaque délégation doit envoyer un(e) représentant(e) chargé(e) de récupérer toutes les cartes d'accès à la Conférence destinées à sa délégation. Ce (cette) représentant(e), qui doit être un membre (personne dont la participation a été approuvée) de la délégation, devra présenter son passeport au centre d'inscription afin de retirer les cartes d'accès à la Conférence et les cartes d'accès secondaires. Seules les personnes dont la participation aura été approuvée par l'ONU se verront délivrer une carte leur permettant d'accéder au site de la Conférence.

63. À défaut, les cartes d'accès des personnes dont la participation aura été approuvée pourront également être retirées par des représentant(e)s des ambassades ou des consulats généraux des délégations en Espagne ou dans la région. Pour ce faire, outre les copies des courriers électroniques d'approbation de l'inscription et les copies des passeports des membres de la délégation, une lettre d'autorisation [sur papier à en-tête, portant le sceau et la signature du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou de l'Ambassadeur(riche)] de la Mission permanente de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ou de l'ambassade ou du consulat général en Espagne ou dans la région, indiquant le nom (en anglais) et le numéro de téléphone portable du (de la) représentant(e) autorisé(e) à retirer les cartes d'accès et les cartes d'accès secondaires pour la délégation, devra être présentée au centre d'inscription en même temps qu'un passeport ou une pièce d'identité officielle avec photo du (de la) représentant(e) en question.

64. Il est rappelé aux délégué(e)s et représentant(e)s qui viennent retirer les cartes d'accès à la Conférence et les cartes d'accès secondaires qu'il leur incombe de veiller à ce que celles-ci soient dûment remises aux membres de leur délégation. Le centre d'inscription ne délivrera aucun duplicata.

Heures d'ouverture du centre d'inscription à Séville

65. Les heures d'ouverture du centre d'inscription de l'ONU sur le site de la Conférence sont les suivantes (horaires susceptibles de changer) :

26 et 27 juin 2025	9 h 30-18 heures
28 et 29 juin 2025	9 heures-18 heures
30 juin 2025 ¹¹	8 heures-18 heures
1 ^{er} et 2 juillet 2025	8 h 30-16 heures
3 juillet 2025	8 h 30-midi

¹¹ Le 30 juin, le bureau de délivrance des cartes d'accès de l'ONU ouvrira à 7 heures. Tous les autres bureaux (protocole, médias et organisations non gouvernementales) ouvriront à 8 heures.

Inscription des représentant(e)s d'autres organes de l'ONU

66. La période d'inscription des membres du personnel des organes des Nations Unies autres que les institutions spécialisées et les organisations apparentées est terminée depuis le 26 mai 2025. L'inscription nécessitait une note verbale signée par le (la) chef de l'entité indiquant la composition de la délégation. Les membres du personnel des bureaux de pays ont été priés de coordonner leur participation avec leur siège.

Inscription des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales et d'autres parties concernées

67. La période d'inscription des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social est terminée depuis le 16 mai 2025.

68. La période d'inscription des représentant(e)s d'organisations spécialement accréditées ou ayant été accréditées lors de précédentes conférences internationales sur le financement du développement est terminée depuis le 16 mai 2025.

69. Pour plus de précisions et d'informations sur l'inscription des organisations de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres parties prenantes, veuillez consulter le site Web de la Conférence (<https://financing.desa.un.org/fr/ffd4/participate/civilsociety>).

70. Aucune demande d'inscription présentée tardivement ou sur place ne sera acceptée. Tou(te)s les représentant(e)s qui ont l'intention de participer à la Conférence doivent être préinscrit(e)s avant la date limite.

71. Chaque représentant(e) dont l'inscription a été approuvée recevra une lettre de confirmation par courrier électronique, qui fait office d'invitation officielle à la Conférence. Chaque personne inscrite recevra une carte d'accès individuelle non transférable. Pour des raisons de capacités, il pourra s'avérer nécessaire de restreindre l'accès au site ou à une salle de réunion particulière. Si un(e) représentant(e) d'une organisation accréditée n'est pas en mesure de participer à la Conférence, il (elle) ne peut pas être remplacé(e) par un(e) autre représentant(e) de la même organisation.

72. Les cartes d'accès à la Conférence destinées aux représentant(e)s d'organisations non gouvernementales, du secteur privé, d'établissements universitaires et d'autres parties prenantes dont l'inscription a été approuvée seront émises et distribuées au centre d'inscription de l'ONU à Fibes 2 pendant les heures d'ouverture. Des informations détaillées, y compris la documentation requise et les procédures de retrait des cartes d'accès, seront fournies ultérieurement aux participants inscrits.

XI. Pouvoirs

73. Les pouvoirs doivent émaner soit du (de la) chef de l'État ou du (de la) chef de gouvernement, soit du (de la) ministre des affaires étrangères, soit, dans le cas de l'Union européenne, de la Présidente de la Commission européenne. Les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des représentant(e)s suppléant(e)s et des conseiller(ère)s doivent être adressés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

74. L'original sur papier des pouvoirs en bonne et due forme doit être remis au Bureau des affaires juridiques, situé au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat le 23 juin 2025 au plus tard. Une copie numérisée des pouvoirs, ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentant(e)s participant à la Conférence (lettres et notes verbales émanant des missions permanentes, par exemple), devra être soumise, par

l'intermédiaire du module e-Credentials (sous l'onglet « FFD4 Conference »), accessible sur le portail e-deleGATE (<https://edelegate.un.int/>). Par ailleurs, durant la Conférence, les pouvoirs pourront être communiqués à la personne représentant le Bureau des affaires juridiques qui sera sur place. Aucune copie numérisée des pouvoirs envoyée par courrier électronique ne sera acceptée. Pour tout renseignement, veuillez écrire à l'adresse ecredentials@un.org.

XII. Liste des participant(e)s

75. Pour faciliter l'établissement de la liste des participant(e)s, il est demandé aux États, à l'Union européenne, aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées et organisations apparentées de communiquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une liste des membres de leur délégation comportant le titre fonctionnel et la désignation de chacun d'eux, en utilisant le module « e-List of participants » du portail e-deleGATE qui sera activé en juin 2025.

XIII. Financement de la participation des États et des parties prenantes

76. Le financement de la participation des membres de délégations gouvernementales couvrira le billet d'avion aller-retour pour un maximum de trois représentant(e)s de chaque pays en développement (qui peuvent provenir de la capitale ou de la mission permanente à New York) à Séville, l'indemnité journalière de subsistance ainsi que les faux frais au départ et à l'arrivée conformément aux règles et règlements de l'ONU, la priorité étant donnée aux représentant(e)s des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement qui ont besoin d'une aide financière pour pouvoir assister à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement à Séville.

77. La période de dépôt des candidatures est terminée depuis le 18 avril 2025.

XIV. Dispositions et services concernant les médias

Accréditations des médias

78. L'accréditation des représentant(e)s des médias, y compris les photographes et vidéastes officiel(le)s des délégations, est gérée par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

79. Les délégations doivent faire inscrire les médias qui les accompagnent par l'intermédiaire des utilisateurs e-Registration désignés au sein de leur mission permanente ou d'observation ou de leur bureau de liaison à New York. Veuillez vous reporter aux instructions données à l'adresse suivante : https://www.un.org/en/media/accréditation/pdf/eRegistration_guide_media_passes.pdf.

80. Les représentant(e)s des médias qui présentent leur demande de manière indépendante doivent soumettre un formulaire à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/UNHQ/#media>. L'accréditation des médias n'est pas délivrée aux organes d'information ou aux services de communication des organisations non gouvernementales.

81. La date butoir pour les accréditations anticipées est fixée au 12 juin 2025.

82. Le retrait des cartes d'accès à la Conférence pour les médias préinscrits et l'inscription sur place pour les médias des délégations uniquement débiteront le

26 juin 2025 au centre d'inscription en Espagne. Les membres des médias accompagnant des délégations qui demandent l'accréditation sur place seront invités à présenter une demande par l'intermédiaire de leur mission permanente ou d'observation ou de leur bureau de liaison à New York au moyen du système eRegistration.

83. Pour toute question concernant l'accréditation des médias, veuillez contacter le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias à l'adresse malu@un.org.

84. L'accréditation à la Conférence ne garantit pas l'entrée sur le territoire espagnol. Pour plus d'informations sur les conditions d'entrée dans le pays, veuillez vous adresser à une ambassade ou à un consulat d'Espagne pour déterminer si un visa est nécessaire et obtenir des précisions sur les éventuelles démarches correspondantes. En raison de la forte demande, le pays d'accueil ne peut garantir la délivrance d'un visa si les documents sont soumis moins de cinq semaines avant la Conférence.

Points de presse

85. Le (la) porte-parole de la Conférence tiendra des points de presse quotidiens dans la salle des points de presse, à des heures qui seront annoncées ultérieurement. La salle sera également disponible pour les délégations et les organismes des Nations Unies qui souhaitent organiser des points de presse. Les demandes de points de presse doivent être adressées par courrier électronique à samaanm@un.org et à alexandra.delcastello@un.org, avec en objet la mention « FFD4 Press Briefings ». Elles doivent être présentées par écrit par un membre de haut rang de la délégation souhaitant tenir le point de presse et préciser les noms et titres des orateur(trice)s, les questions qui seront abordées et les préférences ou contraintes concernant les horaires.

86. Les points de presse ne devront pas durer plus de 30 minutes. Seul(e)s les journalistes accrédités pourront y assister. Des exceptions seront faites pour l'attaché(e) de presse et un nombre limité de membres de la délégation intéressée, ainsi que les fonctionnaires de l'ONU couvrant le point de presse.

87. Un programme quotidien des points de presse sera affiché au centre des médias et publié dans l'édition du *Journal des Nations Unies* consacrée à la Conférence, à la rubrique « Conférences et sommets ». Il pourra aussi être consulté au bureau des médias du site de la Conférence et sera envoyé par courrier électronique aux organes de presse inscrits.

Services destinés aux médias

88. Sur place, un centre des médias sera mis à la disposition des journalistes accrédité(e)s. Les travaux des séances plénières et d'autres réunions seront diffusés en direct au centre des médias, et les télédiffuseurs pourront obtenir, sur demande, un retour image/son en direct. Il est conseillé aux journalistes d'apporter leur propre ordinateur portable et leurs écouteurs.

89. Un dossier de presse comportant des informations générales sur la Conférence sera disponible au centre des médias et sur le site Web de la Conférence. Le (la) porte-parole de la Conférence à Séville pourra communiquer des informations aux journalistes à titre officiel ou à micros fermés.

90. Les médias accrédités, y compris les photographes et vidéastes officiel(le)s, doivent être escorté(e)s par le personnel des Nations Unies dans les zones d'accès restreint et par les représentant(e)s dans les salles où se tiennent les réunions bilatérales. Un espace limité dans la salle des séances plénières sera réservé aux médias accrédités. Pour toute autre question concernant les dispositions relatives aux

médias, il convient de s'adresser au personnel du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, au centre d'inscription ou au centre des médias.

Accès aux médias des gouvernements et organisations non gouvernementales

91. Pour faciliter les contacts avec les médias, chaque délégation est invitée à communiquer au (à la) porte-parole les nom et numéro de téléphone d'un membre de leur délégation que les journalistes pourront contacter à Séville s'ils souhaitent solliciter un entretien ou obtenir des renseignements. Ces informations peuvent être envoyées par courrier électronique aux spécialistes de l'information du secrétariat de la Conférence (malu@un.org, samaanm@un.org et alexandra.delcastello@un.org).

Retransmission en direct sur le Web

92. Le Département de la communication globale assurera la couverture en direct de la Conférence, qui sera diffusée sur la télévision en ligne des Nations Unies à l'adresse <https://webtv.un.org/fr>. Les communiqués de presse, les documents officiels, les déclarations et autres supports d'information seront publiés sur le site Web de la Conférence. La Conférence sera également couverte sur les réseaux sociaux à l'aide des mots-dièse #FFD4, #FinancingOurFuture et #OurCommonFuture. Les participant(e)s sont invité(e)s à partager des informations sur leurs propres réseaux sociaux en utilisant ces mots-dièse.

XV. Autres manifestations et activités

93. Des manifestations parallèles parrainées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, des établissements universitaires, d'autres grands groupes, des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales se tiendront du 30 au 3 juillet 2025 à l'intérieur et à l'extérieur du site de la Conférence et virtuellement. Les activités parallèles organisées sur place seront coordonnées par le secrétariat de la Conférence.

94. La période d'appel à manifestations parallèles est terminée depuis le 30 avril 2025. La date limite de proposition d'une manifestation parallèle hors site/virtuel à inclure dans le programme officiel était fixée au 15 mai 2025. De plus amples informations sur les manifestations parallèles, y compris le programme, seront publiées sur le site Web de la Conférence¹².

95. Dans le prolongement du document final de Séville, la plateforme d'action de Séville mobilisera des alliances pour mettre en œuvre telles ou telles actions inscrites dans le document afin de relever des défis communs en vue de parvenir à un développement durable. Les coalitions de pays et les autres parties prenantes sont invitées à lancer des initiatives volontaires afin de réaliser des progrès mesurables pour stimuler le cadre de financement renouvelé mis en place par le document final de Séville avec un ensemble très ambitieux d'actions concrètes. La période de proposition d'initiatives s'est ouverte le 1^{er} mai et se terminera le 6 juin 2025. Les propositions peuvent être effectuées au moyen d'un formulaire en ligne¹³.

96. Le Forum de la société civile et le Forum sur le commerce international se tiendront parallèlement au programme officiel. Des informations sur les deux forums sont disponibles sur le site Web de la Conférence¹⁴.

¹² Voir <https://financing.desa.un.org/fr/node/8872>.

¹³ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/node/6378>.

¹⁴ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/ffd4/programme>.

XVI. Sécurité

Dispositions en matière de sécurité

97. À partir du 30 juin 2025, l'accès au site de la Conférence sera strictement limité aux personnes dûment accréditées auprès de la Conférence par l'ONU et munies d'une carte d'accès. Compte tenu de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, l'obligation relative aux cartes d'accès sera strictement appliquée et l'accès sera refusé à toute personne qui ne sera pas munie d'une carte d'accès valide.

98. L'accès au site de la Conférence sera limité en dehors des heures de réunion précisées à la section X. Dans l'intérêt de la sécurité et de la sûreté de tou(te)s les participant(e)s, le secrétariat de la Conférence et le Département de la sûreté et de la sécurité se réservent le droit de refuser ou de restreindre l'accès au site de la Conférence, en tout ou en partie, ou de demander aux participant(e)s inscrits de quitter les lieux.

99. Tou(te)s les représentant(e)s, ainsi que leurs sacs, sont soumis à un contrôle à l'entrée principale du site de la Conférence. Les personnes munies de cartes d'accès « dignitaires », y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-président(e)s, les prince(sse)s et héritier(ère)s, les vice-premier(ère)s ministres et les ministres, ainsi que leurs conjoint(e)s, sont dispensées de ce contrôle.

100. Pendant la durée de la Conférence, le Département de la sûreté et de la sécurité, en étroite collaboration avec les services de police du pays hôte, est responsable de la sécurité et de la sûreté à l'intérieur du site de la Conférence. Les autorités du pays hôte sont responsables de la sécurité à l'extérieur du site.

101. S'il se produit une situation d'urgence, quelle qu'elle soit, sur le site de la Conférence, il convient de s'adresser aux agents de sécurité de l'ONU (portant l'uniforme des Nations Unies) se trouvant sur place afin que l'intervention nécessaire puisse être coordonnée.

102. Les personnes souhaitant accéder au bureau d'inscription pour obtenir une carte d'accès à la Conférence doivent se présenter à la porte d'entrée munies d'une lettre de confirmation imprimée ou d'un exemplaire numérique sur une tablette ou un smartphone, ainsi que d'une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité. Après cette formalité, elles seront ensuite invitées à se soumettre aux contrôles de sécurité et dirigées vers le bureau d'inscription.

103. Les autorités du pays hôte chargées de la sécurité assurent la protection des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que d'un nombre limité d'autres responsables nationaux, et leur assignent des services de protection rapprochée. Les dispositions y relatives sont prises par les États Membres en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères de l'Espagne.

Accréditation des agents de sécurité nationaux

104. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, tous les gouvernements sont priés de veiller à ce que leurs agents de sécurité soient dûment accrédités. Les États souhaiteront peut-être se mettre en relation directe avec le Département de la sûreté et de la sécurité, notamment au sujet des dispositions concernant leurs agents de sécurité nationaux.

Véhicules : dépose et accréditation

105. Les cortèges motorisés escortés par la police espagnole seront autorisés à entrer par l'entrée des véhicules et à déposer leurs passagers à l'entrée des hauts dignitaires. Leurs déplacements sur le site seront réglementés par le Service de la sécurité et de

la sûreté des Nations Unies et coordonnés en concertation avec le pays hôte. Une carte d'accès à la Conférence en cours de validité et une vignette de véhicule autorisé délivrée par la police espagnole devront être présentés au point de contrôle des véhicules avant que l'accès à la zone bleue ne soit autorisé.

106. Les autres délégations officielles qui ont enregistré un véhicule de type berline pour être déposées à proximité du site doivent obtenir la vignette nécessaire auprès de la police espagnole.

Questions diverses

107. La perte d'une carte d'accès à la Conférence ou de tout effet personnel doit être signalée au bureau des objets trouvés du Département de la sûreté et de la sécurité situé à Fibes 1.

108. Les participant(e)s sont seul(e)s responsables de leurs effets personnels. Tout bagage ou objet laissé sans surveillance sera enlevé pour raisons de sécurité.

XVII. Voyage en Espagne, transport et hébergement

109. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

Organisation du voyage

110. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

Informations sur les aéronefs d'État

111. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

Réservations d'hôtel

112. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

XVIII. Visas

113. Les participant(e)s sont informé(e)s que la procédure de demande de visa pour entrer en Espagne et la procédure d'inscription auprès de l'ONU pour participer à la Conférence constituent deux démarches distinctes. Veuillez noter que les visas doivent être obtenus avant l'arrivée en Espagne. Les visas ne peuvent pas être délivrés à l'arrivée.

114. Les participant(e)s sont donc vivement encouragé(e)s à vérifier s'ils (elles) ont besoin d'un visa pour entrer en Espagne et à présenter leur demande de visa dès que possible, et de préférence **au moins 5 semaines** avant l'ouverture de la Conférence. La présentation tardive de la demande peut rendre impossible son instruction en temps voulu.

115. Pour connaître les pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation pour entrer en Espagne, ainsi que les bureaux d'instruction des demandes de visa, veuillez vous reporter à la note d'information pratique établie par le pays hôte.

116. En outre, les participant(e)s doivent fournir la lettre d'approbation délivrée par l'ONU à l'appui de leur demande de visa. Pour de plus amples informations sur les

questions relatives aux visas, veuillez vous adresser à l'ambassade ou au consulat d'Espagne de votre lieu de résidence¹⁵.

117. Si vous avez besoin d'aide ou des questions en ce qui concerne les visas, veuillez écrire à l'adresse électronique suivante : conferencia.sevilla@maec.es.

XIX. Exigences du pays hôte pour les délégations de haut niveau

118. Afin d'assurer les services de protocole, de sécurité et de transport et de répondre aux besoins des chefs d'État et de gouvernement, le bureau chargé d'organiser la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement enverra un formulaire en ligne aux points de contact désignés par les délégations des États Membres pour obtenir les informations nécessaires (plans de voyage, besoins en matière d'hébergement et d'accessibilité, etc.).

119. Pour que ces démarches se déroulent avec les meilleures garanties de sécurité, le point de contact de chaque délégation doit demander ses codes d'accès, exclusivement pour la gestion des informations figurant dans le formulaire, par courrier électronique à l'adresse formffd4@presidencia.gob.es.

XX. Santé

120. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² fournie par le pays hôte.

XXI. Médicaments

121. La plupart des médicaments s'achètent facilement dans les pharmacies du pays et un médecin local agréé peut délivrer des ordonnances si nécessaire. En cas de besoin, les participant(e)s peuvent être orienté(e)s vers les postes de secours mis en place par l'Organisation.

122. Les participant(e)s doivent apporter les médicaments qui leur ont été prescrits dans leur pays d'origine. Pour éviter tout problème à la douane, il est conseillé d'avoir avec soi une ordonnance ou une attestation médicale justifiant le transport des médicaments.

XXII. Monnaie et banque

123. La monnaie utilisée en Espagne est l'euro (€). Les principales cartes de crédit et de débit sont largement acceptées. On trouve des distributeurs automatiques de billets à Séville et dans ses environs ainsi que sur le site de la Conférence. Des distributeurs automatiques de billets sont également disponibles à l'aéroport international de Séville-San Pablo, à la gare ferroviaire Santa Justa et à la gare routière Plaza de Armas.

XXIII. Communications téléphoniques, téléphones portables, Internet

124. L'indicatif téléphonique de l'Espagne est le +34.

¹⁵ Voir www.exteriores.gob.es/fr/EmbajadasConsulados/Paginas/index.aspx.

125. Le Wi-Fi sera ouvert et gratuit sur tout le site de la Conférence.

XXIV. Électricité et prises de courant

126. En Espagne, la tension du réseau électrique est de 230 V à une fréquence de 50 Hz. Les fiches de courant sont de type C et F (prises standard d'Europe continentale à deux broches rondes).

XXV. Fuseau horaire

127. Le fuseau horaire est CET/GMT +1.

XXVI. Climat

128. Les mois de juin et juillet sont chauds à Séville, avec des températures moyennes allant de 25 °C à 28 °C et des maximales dépassant fréquemment 35 °C. La nuit, les températures oscillent généralement entre 17 °C et 22 °C. En juillet, les précipitations sont quasi inexistantes.

XXVII. Alimentation et restauration

129. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.

XXVIII. Autres renseignements utiles

130. Veuillez vous reporter à la note d'information pratique² établie par le pays hôte.
